



Valeurs de l'école

RESPECT - COMMUNICATION - COLLABORATION - RESPONSABILISATION

Application du code de vie

Le code de vie s'applique dans toutes les activités et les lieux de l'école (salles de classes, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) ainsi qu'à l'extérieur, lors des déplacements vers et au retour de l'école, et durant les sorties et activités parascolaires.

Tout manquement mineur ou majeur à une règle ou toute récidive entraîne l'application de conséquences ou de sanctions disciplinaires appropriées et progressives. L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

Ce code de vie ne contient pas tout, mais il énonce les principaux éléments que chacun s'engage à respecter pour que la vie dans l'école soit agréable pour tous. Tout membre du personnel scolaire intervient en complémentarité selon son jugement professionnel. En cohérence avec ce code de vie, les règles de gestion de classe appartiennent à l'enseignant.

Il est à noter que l'école est sous surveillance de caméras et qu'il est possible d'identifier les contrevenants au code de vie facilement.

Interventions et encadrement

Suite à un manquement au code de vie de l'école, voici les mesures de soutien et conséquences possibles :

- ❖ Avertissement / rappel des règles en vigueur (verbal ou écrit);
- ❖ Communication aux parents (courriel ou téléphone);
- ❖ Reprise du temps perdu (retenue, journée pédagogique, etc.);
- ❖ Excuses verbales ou écrites;
- ❖ Retrait de classe (Local de retrait);
 - Réflexion;
 - Rencontre avec la TES;
 - Courriel aux parents;
 - Retour avec l'enseignant;
- ❖ Note au dossier de l'élève;
- ❖ Perte de privilège;
- ❖ Remboursement ou remplacement du matériel endommagé;
- ❖ Rencontre obligatoire avec les parents et/ou la direction et/ou autres intervenants;
- ❖ Accompagnement au développement des habiletés sociales, des habiletés d'organisation, des habiletés de gestion, etc.
- ❖ Mis en place d'une feuille de route, d'un contrat personnalisé, d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention pour les problèmes récurrents;
- ❖ Confiscation d'un objet;
- ❖ Mise en œuvre des protocoles d'intervention spécifique;
- ❖ Geste réparateur / travaux d'intérêt;
- ❖ Retrait de priviléges;
- ❖ Suspension interne ou externe;
- ❖ Séjour au SIRO;
- ❖ Implication des services policiers;
- ❖ Autres interventions jugées pertinentes au manquement.



Communication et respect



J'adopte un langage respectueux.

- Je fais preuve de bienveillance et de respect dans mes gestes et mes paroles.
- Je dois obligatoirement utiliser le vouvoiement lorsque je m'adresse aux membres du personnel de l'école et je dois m'adresser aux adultes en utilisant les termes « Monsieur » ou « Madame » en tout temps.

Je fais preuve d'ouverture et de tolérance.

- Je respecte les autres dans leur intégrité et je suis ouvert à la différence en ayant une attitude bienveillante (aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, etc.).
- Tolérance zéro pour toutes formes d'intimidation, de cyberintimidation et de violence (physiques, psychologiques, etc.).

Voir l'annexe I : politique de gestion de l'intimidation et la violence.

Je respecte l'environnement de l'école.

- Seule une bouteille d'eau sera tolérée en classe.
- Je maintiens tous les lieux propres
- Je prends soin du mobilier et du matériel en toutes circonstances.

Je respecte le fonctionnement de la bibliothèque

- La nourriture et les boissons ne sont pas permises.
- Je dépose mon sac dans les étagères à l'entrée de la bibliothèque.
- Je respecte l'ambiance de tranquillité.



Responsabilisation et collaboration

Je suis assidu(e), ponctuel(le) et organisé(e).

- J'arrive à l'heure à l'école et à tous mes cours.
- Je m'assure d'avoir tout le matériel nécessaire pour l'ensemble de mes cours. Tout autre objet doit être laissé dans mon casier (manteau, sacs, casquette, etc.).
- Je demeure à l'école et en classe pour tout le temps d'enseignement prévu.

Voir l'annexe II : politique de gestion des absences et retards.

Je m'implique dans la réussite éducative de tous.

- Je respecte le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.
- Je me présente à l'école dans un état favorable aux apprentissages et aux activités.
- Je fais preuve d'honnêteté intellectuelle. Je m'abstiens de plagier et de tricher.
- Je fais le travail demandé en m'appliquant et je remets mes travaux à temps, complets et bien faits.



Responsabilisation et respect

Je me présente de façon convenable, décente et acceptable.

- Je porte obligatoirement le demi-uniforme de l'école.

→ Voir l'annexe III : code vestimentaire de l'école.

Je dois respecter les lois, normes et conventions sociales.

- Je dois respecter la loi provinciale concernant l'interdiction de fumer sur le territoire des établissements scolaires. Cela comprend la cigarette, la vapoteuse et tous les produits dérivés ou les composantes de celles-ci. La possession de ceux-ci est interdite.
 - En tout temps, sur le territoire des établissements scolaires, il est interdit de filmer, de photographier et d'enregistrer (Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64).
 - Je conduis mon véhicule (incluant le cyclomoteur) sur le territoire de l'école en respectant le Code de la sécurité routière.
- Toute vente ou tout commerce dans l'école requiert l'autorisation de la direction.

→ Voir l'annexe V : précisions sur l'utilisation des véhicules à moteur.

Voir le protocole d'intervention en toxicomanie du centre de services scolaire.

Je suis responsable de mon casier et de mon cadenas.

- Je conserve mon casier pendant toute l'année scolaire. J'utilise le cadenas fourni par l'école et je m'assure de barrer mon casier en tout temps.
- Les casiers et les cadenas sont la propriété de l'école et les autorités scolaires se réservent le droit de vérifier le contenu et l'état du casier.

Appareils mobiles

- L'usage et la possession du téléphone cellulaire, des appareils mobiles intelligents, montres intelligentes et des écouteurs sera interdit dès l'arrivée à l'école et jusqu'à 16h30, y compris pendant les pauses et le dîner. Cette règle s'applique sur l'ensemble du territoire de l'école.
- L'élève qui apporte un appareil mobile à l'école devra le laisser dans son casier et l'appareil devra être fermé.



Annexe I



Protocole de gestion de l'intimidation/violence

À la polyvalente Lavigne, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux (cyberintimidation) et lors de l'utilisation du transport scolaire. En vertu de la Loi sur l'Instruction publique (L.I.P.) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

Intimidation	Violence
<p>«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»</p> <p>(L.I.P. Art. 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13, 2012, c.19, a. 2)</p>	<p>«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de t'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique.»</p> <p>(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)</p>

Conformément à la loi, l'école met en application un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est disponible en totalité sur le site web de l'école.



Conséquences et mesures de soutien

- ❖ Suspension interne ou externe;
- ❖ Rencontre obligatoire de réintégration avec les parents;
- ❖ Réflexion personnelle complétée selon les consignes précisées par l'intervenant;
- ❖ Signature du contrat de réintégration pour intimidateur avec mesures d'encadrement en lien avec la situation;

En cas de récidive et en fonction de l'intensité de la situation, en addition aux autres mesures :

- ❖ Mesures d'encadrement plus stricts et suivi d'un plan d'encadrement;
- ❖ Recommandation d'un service d'aide externe;
- ❖ Rencontre policière ou arrestation;
- ❖ Référence au Tremplin pour un arrêt d'agir (séjour de 3 à 5 jours);
- ❖ Travail de réflexion ou de recherche plus poussé à effectuer;
- ❖ Un transfert administratif pourrait être envisagé.

Responsables des interventions

- Élève
- Parents
- Direction
- Intervenant
- Enseignant
- Sûreté du Québec
- Autres au besoin





Annexe II

Politique de gestion des absences et des retards

Basée sur la loi sur l'instruction publique (articles 14-17-18)



Absence en classe

Responsabilité du parent : signaler l'absence de l'élève en avisant le secrétariat de niveau de l'élève ou via le Portail-Parents Mozaïk le jour de l'absence afin d'en expliquer le motif.

Responsabilité de l'élève : s'informer auprès des enseignants du contenu des cours manqués.

Lorsqu'un élève s'absente d'un cours, il s'expose à une convocation pour reprendre un travail ou un examen.

Des mesures disciplinaires sont à prévoir dans le cas d'élèves qui cumulent un grand nombre d'absences non motivées.

Motifs valables d'absence

Les absences dont les motifs sont reconnus par l'école et par le ministère sont :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par un billet médical;
- mortalité d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé par l'organisation scolaire;
- tout autre motif accepté par la direction.



❖ Voir les interventions et encadrement pour les conséquences et mesures possibles.

.....

Retard en classe

Responsabilité de l'élève : aviser mon secrétariat. Il s'agit du seul endroit pour obtenir un billet de retour en classe.

Des mesures disciplinaires sont à prévoir dans le cas d'élèves qui cumulent un grand nombre de retard non motivées.



Annexe III



Code vestimentaire de l'école



- En tout temps et en tout lieu, incluant les sorties scolaires, je porte obligatoirement le demi-uniforme (sans être altéré) et des vêtements **convenables, décents et acceptables** dans un milieu d'éducation ou de travail. Mes sous-vêtements ne doivent jamais être apparents.

Afin de respecter les valeurs de l'école :

- Je dois porter des vêtements en bon état et opaques, c'est-à-dire, sans trous, déchirures ou effilochures.
- Je peux porter des shorts et jupes qui arrivent à la hauteur de la mi-cuisse.
- Aucun couvre-chef n'est autorisé pendant les heures de cours.
- Aucun capuchon n'est autorisé dans l'école en tout temps.

Éducation physique, multisports et danse

J'essaie de porter des vêtements aux couleurs des Inuk.

- Je dois me changer avant et à la fin de mon cours;
- Je porte un chandail de sport à manches courtes ou longues qui couvre mon ventre et ma poitrine en entiereté.
- Je porte un short de sport/danse qui respecte la longueur minimale (mi-cuisse) ou un pantalon de sport/danse opaque.
- Les survêtements de sports sont autorisés.

Piscine

- Je porte un maillot de bain convenable, décent et acceptable dans un milieu aquatique et sportif.

- À défaut de respecter le code vestimentaire de l'école, je devrai me changer. Un refus de collaborer peut entraîner un retour à la maison.



Annexe IV



Utilisation du numérique Obligation des utilisateurs

- Je respecte les lois et les règlements en vigueur au Québec, au Canada et dans les autres pays lors de mes projets scolaires;
 - J'évite le téléchargement de fichiers ou de logiciels qui sont susceptibles d'endommager le bon fonctionnement des ordinateurs, du réseau et je m'assure que tous mes fichiers ne contiennent pas de virus;
 - Je m'abstiens de télécharger d'une façon ou d'une autre du matériel prohibé par l'école (à contenu violent, raciste, sexiste, homophobe ou sexuel) ainsi que de m'adonner au piratage;
 - Je conserve mon code d'accès au système, car je suis responsable des gestes et des actions qui y sont faits;
- ❖ Une mauvaise utilisation des technologies de l'information est passible de sanctions.



Chromebook, iPad et ordinateur



- Les outils technologiques mis à ma disposition servent exclusivement à la réalisation des travaux scolaires;
- Le matériel informatique est strictement réservé à des fins pédagogiques;
- La manipulation des équipements informatiques et électroniques mis à la disposition doit se faire avec soin.

Nétiquette



- Je me relis et je réfléchis avant de publier;
- Je respecte la vie privée des autres;
- Je reste poli et j'évite d'écrire tout en majuscule.

En visioconférence



- Mes interventions sont pertinentes et en lien avec le cours;
- Je suis ponctuel;
- Je porte des vêtements appropriés et je soigne mon apparence;
- Je soigne mon langage et j'active ma caméra et mon micro à la demande de l'enseignant;
- J'attends mon tour de parole;
- Je respecte la différence d'opinions;
- Je m'abstiens de faire une saisie d'écran, d'enregistrer à moins d'y avoir été invité par mon enseignant;
- Je m'abstiens de diffuser sur les réseaux sociaux en lien avec la visioconférence;
- À la maison, comme à l'école : je mange aux pauses et je bois de l'eau si nécessaire;
- J'éloigne les sources de distraction;
- Je gère les éléments qui peuvent causer du bruit et perturber la conférence.

«Je vise à être un citoyen numérique responsable. Le numérique laisse des traces et je ne suis jamais totalement anonyme.»



Annexe V



Utilisation des véhicules à moteur sur le territoire de l'école



Voitures et cyclomoteurs

- Je stationne mon véhicule à l'endroit prévu à cet effet;
 - Je respecte le code de sécurité routière (C-24.2);
 - L'utilisation d'une voiture ou d'un cyclomoteur ne doit pas être une distraction à ma réussite scolaire et éducative;
 - Je respecte l'environnement autour de mon véhicule.
- ❖ Le privilège d'utiliser un véhicule à moteur sur le territoire de l'école peut être retiré en tout temps;
- Les parents qui viennent porter et/ou chercher leur enfant avec leur véhicule peuvent le faire devant l'école en respectant la circulation. Ils doivent quitter les lieux immédiatement afin de ne pas créer d'engorgement aux abords de l'école. La sécurité et la courtoisie sont de mises.
- ❖ Les véhicules non autorisés sur le territoire des établissements scolaires peuvent être remorqués sans préavis aux frais des propriétaires.

